

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/032

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER
EXTENSION DU BATIMENT - LOT 10 BOYER PEINTURE**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

Considérant la proposition de la société Boyer peinture -431 rue des lauriers roses -Za les Campveires-84310 Morieres les Avignon pour un montant total de 16.897,10€HT soit 20.276,52€TTC concernant le LOT 10 Peintures-Nettoyages,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec la société Boyer peinture -431 rue des lauriers roses -Za les Campveires-84310 Morieres les Avignon pour effectuer la mission de prestation suivante: travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment concernant le LOT 10 Peintures-Nettoyages.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 16.897,10€HT soit 20.276,52€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-064-2184 00398-2624 0731-D2 024 032-RU

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 31 Juillet 2024

Date de publication, certifiée
exécutoire le : **01 AOUT 2024**



P /LE MAIRE



Le 1^{er} Adjoint
Jean Pierre FENOUIL

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée e-legitim.com

99_RU-084-2184 00398-2024 0731-D2024 032-RU